



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-049 DU 4 JUILLET 2020, DONT LA CAPTATION EST DISPONIBLE EN DIFFÉRÉ SUR [Youtube.com](https://www.youtube.com), LE MERCREDI 15 JUILLET 2020 À 12 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Sont absents: Les conseillers, messieurs Jacques Minville et Mario Bastille.

Également présents: Le directeur général par intérim, monsieur Jacques Moreau, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020;
4. Dépôt du certificat de la procédure de consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété du 151, rue Fraser et décision du conseil;
5. Dépôt du certificat de la procédure de consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété du 5, rue Sainte-Anne et décision du conseil;
6. Adoption du Règlement numéro 2044 amendant le Règlement numéro 1965 sur la gestion contractuelle et déclaration du greffier;
7. Renouvellement de demande d'acquisition de la portion du domaine hydrique de l'État en front du lot 3 749 322 situé rue de l'Ancre;
8. Désignation d'un signataire dans le dossier du lotissement du poste de pompage situé sur le boulevard Cartier;
9. Abrogation de la résolution 295-2020 afin de désigner un nouveau signataire pour la Ville;
10. Modification de la résolution numéro 163-2011, afin de désigner un nouveau représentant de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Rés. n°
311-2020



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

11. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2020-06-02 Réfection des rues Albert et Saint-Paul (entre Albert et Saint-Pierre);
12. Annulation du processus d'appel d'offres pour le projet STE-2020-03-02 Services professionnels en ingénierie - campagne de mesure de débits dans le réseau d'égout sanitaire;
13. Fermeture d'une portion de la rue Saint-Pierre pour permettre la tenue d'une compétition sur la piste de BMX;
14. Autorisation à la corporation Patrimoine en spectacles à déposer des demandes de permis de réunion;
15. Autorisation à la Ligue de soccer senior mixte participation à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue de leurs activités estivales;
16. Avis de motion (RU2045 train semestriel);
17. Période de questions par courriel;
18. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
312-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
313-2020

4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 151, RUE FRASER ET DÉCISION DU CONSEIL

Concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 151, rue Fraser, le greffier dépose devant ce conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 24 juin au 9 juillet 2020 conformément aux règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 déterminant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue et que la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu par la municipalité suivant la publication de l'avis le 24 juin dernier concernant la demande de dérogation mineure de madame Cynthia Plourde pour la propriété située au 151, rue Fraser, pour ajuster le lot numéro 6 334 349, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 33-Ra quant à la position du bâtiment accessoire;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la forme du lotissement approuvée par la résolution numéro 290-2019 le 10 juin 2019, afin que le bâtiment accessoire rattaché au lot



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

6 334 351 de la maison unifamiliale, soit plutôt rattaché au lot 6 334 349 qui comprend les condominiums et dont l'usage du bâtiment accessoire leur est destiné, conformément à l'ajustement de lot au plan projet de cadastre préparé par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 1252;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2020 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 151, rue Fraser visant à conformer la forme du lotissement approuvée par la résolution numéro 290-2019 du 10 juin 2019, afin que le bâtiment accessoire rattaché au lot 6 334 351 de la maison unifamiliale, soit plutôt rattaché au lot 6 334 349 qui comprend les condominiums et auxquels l'usage du bâtiment accessoire est destiné, conformément à l'ajustement de lot au plan projet de cadastre préparé par madame Cynthia Plourde, arpenteuse-géomètre, de ses minutes numéro 1252;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Plourde conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
314-2020

5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 5, RUE SAINTE-ANNE ET DÉCISION DU CONSEIL

Concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 5, rue Sainte-Anne, le greffier dépose devant ce conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure de consultation écrite qui s'est tenue du 24 juin au 9 juillet 2020 conformément aux règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 déterminant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue et que la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu par la municipalité suivant la publication de l'avis le 24 juin dernier concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre et mandaté par le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS), pour la propriété située au 5, rue Sainte-Anne en regard de la largeur minimale en front de rue;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la largeur qu'aura le futur lot numéro 6 379 687, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 15-Rc, puisqu'en front de la rue Courcelette, le lot aura une largeur de 16,65 m;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4.5.1 du Règlement de lotissement numéro 1254, la largeur minimale en front de rue pour un usage autre que résidentiel est de 20 mètres, et ce, peu importe la zone et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la largeur de 3,35 mètres, comme démontré au plan cadastral préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 3167;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 23 juin 2020 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à conformer la largeur du futur lot situé au 5, rue Sainte-Anne et désigné sous le numéro 6 379 687, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 15-Rc conformément au plan cadastral préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 3167, lequel lot aura une largeur de 16,65 mètres au lieu de 20 mètres en front de la rue Courcelette;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Royer conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
315-2020

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2044 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1965 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement sur la gestion contractuelle, afin de simplifier la procédure administrative d'autorisation en cours de contrat de travaux accessoires pouvant être rendus nécessaires;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 6 juillet 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2044, du 15 juillet 2020, amendant le Règlement numéro 1965, du 10 décembre 2018, sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2044

Le Règlement numéro 2044 a essentiellement pour but de modifier le libellé des articles 66 et 67 du Règlement sur la gestion contractuelle, afin de simplifier les processus d'autorisation de travaux accessoires rendus nécessaires en cours de contrat.

Ainsi, au niveau des dépenses accessoires dont le montant est égal ou inférieur au seuil ministériel de 101 100 \$, l'article 66 est modifié de manière à ce que de telles dépenses puissent être autorisées par le responsable du dossier avec l'autorisation de son directeur de service ou celle du directeur général pour toute dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil ministériel sans que cette autorisation soit par la suite déposée en séance du conseil.

Dans le cas de travaux accessoires supérieurs à 101 100 \$, le principe d'une autorisation préalable par résolution du conseil demeure sauf dans les cas où la réalisation de tels travaux doit être autorisée sans tarder pour des motifs qui sont censés réfléchis, sérieux, sages, judicieux, raisonnables et responsables eu égard chaque situation.

Dans tels cas, le directeur général doit préalablement approuver par écrit lesdits travaux et il doit en informer les membres du conseil par courriel et déposer son autorisation et les documents justifiant la modification au premier comité plénier suivant l'autorisation émise et le conseil doit entériner par résolution l'autorisation émise à la première séance qui suit.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur André Beaulieu, lors de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2020 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au georges.deschenes@villerdl.ca ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2044

**Règlement du 15 juillet 2020 amendant le Règlement numéro 1965,
du 10 décembre 2018, sur la gestion contractuelle.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2044, du 15 juillet 2020, amendant le Règlement numéro 1965, du 10 décembre 2018, sur la gestion contractuelle.

Article 2 : Modification de l'article 66 « Démarche d'autorisation d'une modification inférieure au seuil ministériel »

L'article 66 « Démarche d'autorisation d'une modification inférieure au seuil ministériel » du Règlement numéro 1965, du 10 décembre 2018, est modifié et remplacé par l'article suivant:

« Article 66 : Démarche d'autorisation d'une modification inférieure au seuil ministériel

À partir du moment où la nécessité d'une modification au contrat est connue et dans la mesure où le montant des travaux accessoires entraînant une modification au contrat est inférieur à 15 % du coût du contrat sans jamais dépasser le seuil ministériel, incluant les taxes et qu'il est inférieur ou égal au montant de sa délégation de pouvoirs, le responsable du projet peut, avec l'autorisation préalable de son directeur de service, autoriser la réalisation de tels travaux.

Dans tel cas, il doit justifier et documenter, au dossier du contrat, la nature des travaux à réaliser et les motifs qui soutiennent cette décision.

Dès que le montant des travaux accessoires dépasse le montant de la délégation de pouvoirs du responsable du projet et de celle du directeur de service, sans entraîner une modification au contrat supérieure à 15 %, le responsable du projet doit, préalablement à la réalisation de tels travaux accessoires, obtenir du directeur général une autorisation écrite de procéder ou de faire procéder à de tels travaux en justifiant et en documentant auprès de ce dernier la nécessité de tels travaux.

Dans tous les cas, le montant combiné du contrat et des travaux accessoires, incluant les taxes, ne doit pas dépasser le seuil ministériel.

Le responsable du dossier doit enfin déposer au dossier contractuel du Service du greffe et des affaires juridiques une copie numérisée de tous les documents justifiant et documentant les travaux accessoires réalisés. »

Article 3 : Modification de l'article 67 « Démarche d'autorisation d'une modification supérieure au seuil ministériel »

L'article 67 « Démarche d'autorisation d'une modification supérieure au seuil ministériel » du règlement numéro 1965, du 10 décembre 2018, est modifié et remplacé par l'article suivant:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

« Article 67 : Démarche d'autorisation d'une modification supérieure au seuil ministériel

Pour toute modification à un contrat entraînant une ou des dépenses dont le montant total est supérieur à 15% du coût du contrat ou supérieur au seuil ministériel, incluant les taxes, le responsable du projet doit, à partir du moment où la nécessité d'une telle modification est connue et préalablement à la réalisation de tels travaux, présenter et faire approuver par résolution du conseil une demande écrite et documentée justifiant cette modification.

Cette autorisation préalable ne s'applique pas si les travaux doivent être réalisés rapidement pour des raisons de saine administration, c'est-à-dire, pour des motifs qui sont sensés, réfléchis, sérieux, sages, judicieux, raisonnables et responsables eu égard à chaque situation qui doit être justifiée dans la demande écrite présentée préalablement au directeur général.

Dans tel cas, le directeur général peut autoriser que de tels travaux soient exécutés sans tarder.

Ce dernier doit informer les membres du conseil municipal par courriel de l'autorisation émise et déposer une copie de son autorisation et des documents justifiant la modification apportée au contrat au premier comité plénier suivant l'autorisation qu'il a émise.

Le conseil doit par résolution entériner une telle autorisation à la première séance qui suit.

Une copie complète en format numérique de la demande et de la documentation à son soutien doit être versée par le responsable du projet au dossier contractuel du Service du greffe et des affaires juridiques dès que l'autorisation du directeur général ou du conseil est obtenue. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°
316-2020

7. RENOUELEMENT DE DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PORTION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT EN FRONT DU LOT 3 749 322 SITUÉ RUE DE L'ANCRAGE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire acquérir pour fins non lucratives, la portion du domaine hydrique de l'État située à l'ouest du lot numéro 3 749 322, lequel est situé au 65, rue de l'Ancre;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que cette acquisition a pour but de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien du fossé longeant en front ledit terrain qui relie le ponceau de la rue de l'Ancrage à l'effluent de la rivière, lequel draine un bassin versant de 14,3 hectares;

ATTENDU que la Ville désire y aménager une aire de repos et d'observation pour les citoyens et les nombreux touristes qui visitent Rivière-du-Loup annuellement;

ATTENDU que la Ville désire louer le terrain situé au sud-ouest du lot numéro 3 749 322 (jetée), comme représenté sur la proposition du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et annexé à la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, réitère officiellement ses demandes à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 28 septembre 2015, résolution 498-2015, et du 9 octobre 2018, résolution 530-2018, en vue d'acquiescer la portion du domaine hydrique de l'État situé à l'ouest du lot numéro 3 749 322 et une seconde demande en vue de louer le terrain situé au sud-ouest dudit lot et autorise le directeur à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 300-2020 du 6 juillet 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
317-2020

8. **DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE DANS LE DOSSIER DU LOTISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE SITUÉ SUR LE BOULEVARD CARTIER**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, autorise la mairesse à signer tous les documents nécessaires au lotissement du poste de pompage localisé sur le boulevard Cartier, afin de lui créer un lot distinct pour les besoins de l'évaluation pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
318-2020

9. **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 295-2020 AFIN DE DÉSIGNER UN NOUVEAU SIGNATAIRE POUR LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 3167, daté du 12 juin 2020 concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder à la création des lots numéro 6 379 687 et 6 379 688 et aux fins de la vente du lot 6 379 687 au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
319-2020

Laurent (CISSS) et autorise la mairesse à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 295-2020 du 6 juillet 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 163-2011, AFIN DE DÉSIGNER UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil confirme au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques son engagement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à produire et transmettre au ministère tout programme d'exploitation et d'entretien élaboré pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 163-2011 du 28 mars 2011 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
320-2020

11. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2020-06-02 RÉFECTION DES RUES ALBERT ET SAINT-PAUL (ENTRE ALBERT ET SAINT-PIERRE)

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Action Progex inc. aux prix unitaires indiqués aux bordereaux de prix, pour un montant approximatif de 1 162 744,50 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2020-06-02 Réfection des rues Albert et Saint-Paul (entre Albert et Saint-Pierre) et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
321-2020

12. ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET STE-2020-03-02 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBITS DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement et du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, mette fin au processus d'appel d'offres en cours concernant le projet STE-2020-03-02 Services professionnels en ingénierie - campagne de mesure de débits dans le réseau d'égout sanitaire, puisque le respect de la règle prévue à l'article 1.03.03 du document de Régie, prévoyant un délai de sept jours entre



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
322-2020

la date de transmission d'un addenda et la date limite de réception des soumissions lors de l'émission d'un addenda susceptible d'avoir une influence sur les prix, n'a pas été respectée dans le cadre de l'émission de l'addenda numéro 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. FERMETURE D'UNE PORTION DE LA RUE SAINT-PIERRE POUR PERMETTRE LA TENUE D'UNE COMPÉTITION SUR LA PISTE DE BMX

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise la fermeture de la rue Saint-Pierre dans la portion située entre les rues Frontenac et Laval, le 23 août 2020, afin de permettre la tenue sécuritaire d'une compétition de cyclistes sur la piste de BMX de la rue Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
323-2020

14. AUTORISATION À LA CORPORATION PATRIMOINE EN SPECTACLES À DÉPOSER DES DEMANDES DE PERMIS DE RÉUNION

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la corporation Patrimoine en spectacles à déposer des demandes de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec entre les 22 juillet et 19 août 2020 pour les Mercredis-shows du théâtre La Goélette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
324-2020

15. AUTORISATION À LA LIGUE DE SOCCER SENIOR MIXTE PARTICIPATION À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS ESTIVALES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise la Ligue de soccer senior mixte participation de Rivière-du-Loup à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue de leurs activités pour la période du 29 juin au 19 août 2020, dans le périmètre des terrains sportifs délimité au plan annexé à la demande de réunion adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises du propriétaire du terrain, soit le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION (RU2045 TRAIN SEMESTRIEL)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le projet de Règlement numéro 2045 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, et le Règlement sur les conditions d'émission des permis de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

construction numéro 1258-2, du 10 octobre 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS PAR COURRIEL

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet

